

Archevêché
de
Montréal

Montréal, le 18 février 1907.

Monsieur L. J. A. DEROME,
Libraire-Editeur,
Montréal.

Mon cher Monsieur Derome,

J'ai reçu le nouveau volume de la collection "Le Canada Ecclésiastique", livraison de 1907, et, en vous remerciant de votre envoi, je me fais un devoir de vous féliciter bien cordialement.

Ce travail, que vous fournissez avec une constance digne d'éloge et que vous accomplissez en le perfectionnant, chaque année, davantage, je le juge des plus utiles et des plus pratiques et pour les membres du clergé canadien et pour tous ceux qui sont ou viennent en relation avec nos prêtres. Vous apportez tant de soin pour mettre au point avec une clarté parfaite tous les renseignements et toutes les informations qui concernent la vie et le mouvement ecclésiastiques en notre pays que, vraiment, votre volume devient un modèle du genre.

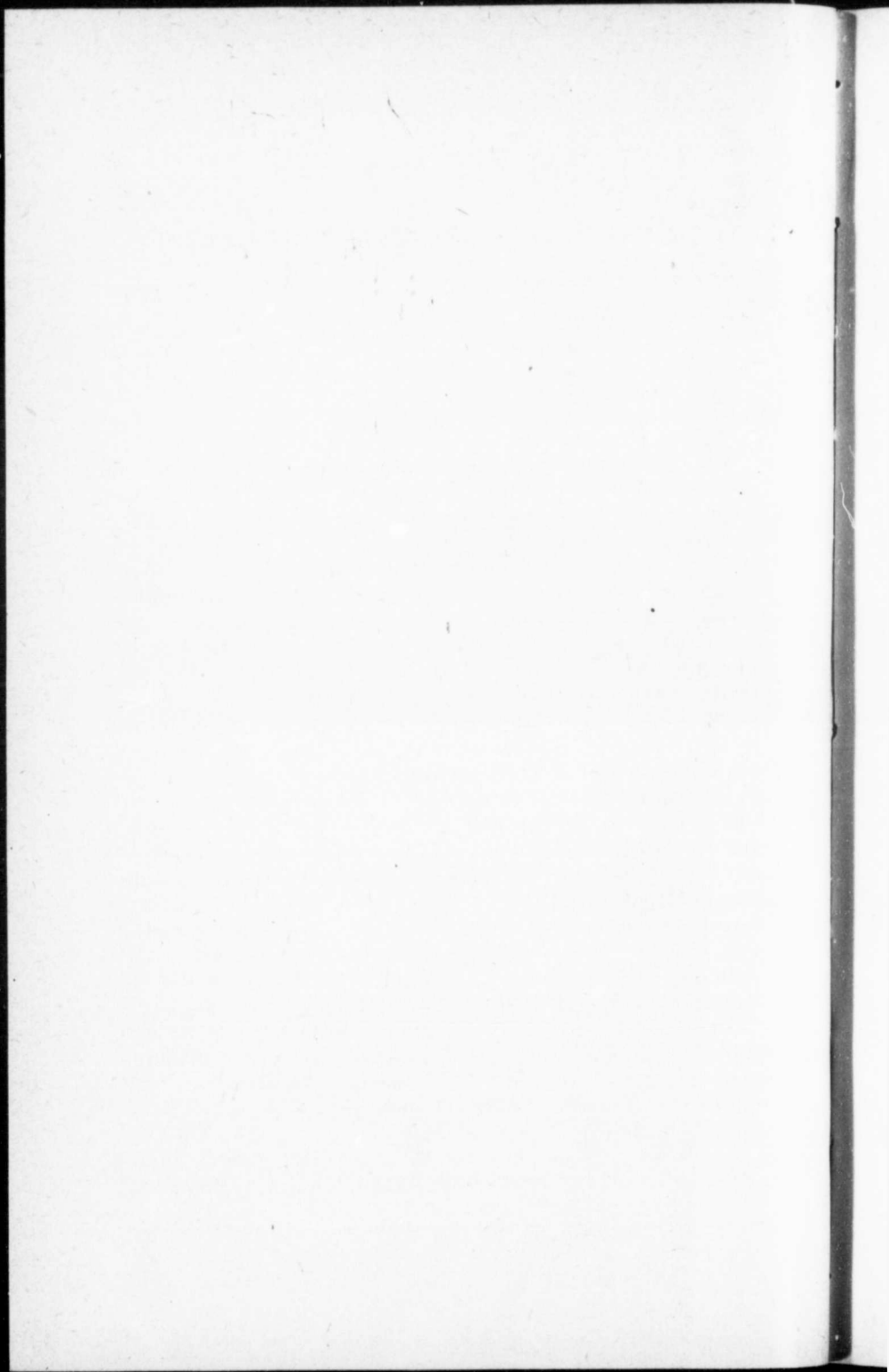
Je tiens à vous remercier spécialement pour la publication de cette riche série de gravures et de dessins qui donnent une si juste idée de nos églises de la ville et de la banlieue de Montréal.

Acceptez, mon cher Monsieur, et pour vous personnellement et pour la maison que vous représentez, avec mes meilleures félicitations, mes souhaits les plus sincères de constante prospérité.

Votre publication du "Canada Ecclésiastique" est certainement utile à l'Eglise du Canada et j'ai la confiance que partout, dans notre clergé et dans nos communautés religieuses, on fera toujours à cet ouvrage intéressant et instructif l'accueil qu'il mérite.

Votre tout dévoué,

† PAUL, arch. de Montréal.



LE PROPAGATEUR

Vol. IV

FEVRIER 1907

No 2

Chronique mensuelle. — Le dogme de l'enfer (*suite*). — Le travail du Style. — Vanitas vanitatum, Eccl. E. 12 (*sonnet*)

CHRONIQUE MENSUELLE

SOMMAIRE : — Choses de France, où en est la crise ; l'encyclique du 6 janvier ; un témoignage de M. Combes ; au château de la Muette ; la proposition des évêques pour la location des Églises. — L'opinion au Canada ; conférences de M. le Juge Routhier et de M. l'abbé Ferrier. — Comment les protestations contre la France se peuvent nuancer. — Fusion de *l'Unité* et de la *Vérité Française*. — Application pratique à certaine polémique de presse au Canada. — Les successeurs de M. Brunetière. — Le plébiscite du "Petit Parisien". — Une statistique à propos des Juifs. — La défaite des socialistes en Allemagne. — Les vues de Sienkiewicz sur l'avenir des races. — La catastrophe de Kingston. — L'affaire Thaw ; protestations contre la licence de la presse. — Le monument Champlain aux États-Unis. — Les fêtes de Québec en 1908. — Mgr Guertin, évêque-élu de Manchester. — Le 250^e de la Congrégation des Hommes de la Haute-Ville à Québec. — Le 50^e des Sœurs de Miséricorde à Montréal. — Une centenaire. — La cause de la séve nationale au Canada ; intéressante remarque de M. le Dr Loir. — La cause de l'école et l'incident de Rawdon. — Quelques livres nouveaux à signaler. — Le Canada Ecclésiastique pour 1907. — Nos morts.

Et de quatre ! Oui, le gouvernement français en est à son quatrième stade sur la route qui mène à Canossa. Nos lecteurs se souviennent ce que nous en disions dans notre dernière chronique ? D'abord le culte public ne pouvait être exercé que par des "associations cultuelles" (loi de 1905) ; puis la circulaire Briand a déterminé qu'on pourrait avoir recours aux réunions publiques sur initiatives individuelles (loi de 1881) ; après, on a consenti à permettre les associations de droit commun (loi de 1901) : la loi du 2 janvier 1907 a été votée pour légaliser toutes ces concessions, qui paraissaient vraiment trop faibles en ne s'appuyant que sur une circulaire du ministre. En même temps, la loi — si elle laissait les églises ouvertes — consacrait la spoliation de tous les biens d'Église. Il s'agissait simplement de ne pas trop émouvoir l'opinion et d'éviter la fermeture violente des 40,000 églises de France. Mais, cela va de soi, on ne respectait pas encore la hiérarchie de l'Église, on lui enlevait ses biens et on ne lui donnait pas chez elle la liberté.

Le pape Pie X a repris sa forte et vaillante plume, et, le 6 janvier 1907, il a de nouveau parlé à la France. Il s'est déclaré

consolé par le "spectacle magnifique" de la fidélité et de l'union des catholiques et des évêques. Il a expliqué, avec l'autorité qui lui appartient, que la nouvelle loi (2 janvier 1907) consommait la spoliation des biens ecclésiastiques et livrait l'exercice du culte à l'incertitude et à l'arbitraire administratif. Il a conclu que si le gouvernement français avait accordé à l'Eglise ce qu'elle est en droit d'exiger, à savoir "le respect de sa hiérarchie, l'inviolabilité de ses biens et la liberté," la paix religieuse n'aurait pas été troublée.

Devant le geste du pape et à sa parole, il fallait bon gré mal gré s'incliner. On a bien répété qu'il était intransigeant, qu'un autre pape, un Léon XIII par exemple, eut été plus accommodant ; mais devant sa fermeté il fallait capituler : ou bien ce serait la guerre civile, on n'en sortait pas. Alors M. Briand, celui qui commande à la manœuvre chez les ennemis de l'Eglise, a cherché un autre moyen "pacifique" de tourner le pape.

Pendant qu'il cherchait, M. Combes, l'ancien Président du Conseil, à qui l'on doit dans toute sa brutalité la rupture du Concordat, qui cherche, lui, une voie pour revenir au pouvoir, communiquait ses vues — évidemment pour embrouiller les cartes de MM. Clémenceau et Briand — sur les choses de France à un journal de Vienne : la *Neue Freie Press*. Et précisément à cette date du 6 janvier, où le pape avait donné sa lettre, M. Combes, pour fortifier sa thèse haineuse contre l'Eglise, déclarait, contrairement à ce que prétendaient tant de gouvernementaux, que le pape n'était pas un entêté, qu'on n'avait pas à combattre en lui l'intransigeance d'un homme, mais l'intransigeance d'une doctrine. Le pape, selon M. Combes, agissait comme un homme conscient de son devoir. C'est très vrai. Malgré l'abîme qui nous sépare de M. Combes — puisqu'il nomme "intransigeance" ce qui n'est que la juste revendication du droit et de la liberté — donnons la main au vieux sénateur ! Sa déclaration a aidé plus d'un catholique, même au Canada, à comprendre que le pape avait raison de tenir bon. Il y a, chez nous comme ailleurs, des gens qui aiment tant les compromis qu'ils ne savent jamais ni quand, ni où s'arrêter.

Pendant que M. Briand réfléchissait et que la Chambre à ses ordres légiférait sur les points que nous avons indiqués, notamment par le projet de loi sur les réunions publiques déposé le 22 janvier 1907, les évêques de France se réunissaient au château de la *Muelle*, mis à leur disposition par M. le Comte de Franque-

ville. C'est un château royal — autrefois rendez-vous de chasse sous le Régent et sous Louis XIV — situé en plein Paris, XVII^e arrondissement. C'est là que Louis XVI signa son premier édit. Les évêques ont donc délibéré. Ils ont de nouveau affirmé leur obéissance affectueuse au Saint-Père, et, ils ont proposé un "modus vivendi" que le pape a d'ailleurs approuvé. Pour maintenir jusqu'à la dernière heure l'exercice du culte public dans les églises et défendre ces lieux sacrés, *mais à cet effet seulement*, et tout en réservant les droits de l'Eglise de la façon la plus formelle, ils acceptent ou proposent que des "concessions de jouissance" soient passées, pour une période de 18 ans, entre les préfets ou maires d'une part et les évêques ou curés d'autre part, pour chaque église, dont le curé aura l'occupation, l'administration et la police. En plus, il est exigé par les évêques que le dit "contrat de jouissance" *sera accepté partout ou qu'il ne le sera nulle part*. C'est comme un *concordât* de forme très spéciale qui assurerait pour 18 ans les droits de la hiérarchie et un minimum de liberté d'action à l'Eglise.

Au moment où nous écrivons ces lignes, les dépêches annoncent que le gouvernement va accepter, mais avec certaines modifications, la proposition des évêques.

C'est, avons-nous dit, le quatrième pas vers... Canossa ! Et dire que ces gens-là prétendent ne plus connaître Rome !

Mais il convient de ne rien précipiter. Attendons les événements. Les gouvernements changent vite en France, et la prière est bien puissante. Les hommes ont beau s'agiter, au bout du compte, un peu plus tôt, un peu plus tard, c'est Dieu qui les mène.

* * *

A propos de cette crise religieuse qui sévit en France, l'opinion est, croyons-nous, désormais mieux éclairée au Canada. Pour ne pas parler à nouveau de l'action directe des évêques, dont nous avons déjà souligné l'opportunité, ni des efforts réels que nos meilleurs revues et quelques-uns de nos journaux les plus lus se sont imposés pour se bien renseigner, signalons ici deux conférences, l'une à Québec, par Son Honneur le juge Routhier, et l'autre à Montréal, par M. l'abbé Perrier, Visiteur des Ecoles et professeur à Laval, qui ont, au cours de janvier dernier, magnifiquement et solidement exposé l'état de la question. Que de gens on aurait voulu voir à ces conférences, qui, tout catholiques qu'ils

sont, parlent parfois si légèrement et avec une si manifeste ignorance de ces hautes et graves questions ?

“La loi de 1905, a dit M. Perrier, voulait simplement faire de l’Eglise un rouage de l’Etat. La papauté qui n’a reculé ni devant Arius, ni devant Henri VIII, ni devant Luther, ne pouvait pas céder devant MM. Clémenceau et Briand. Cette loi était en plus une loi de spoliation aussi bien qu’une loi d’oppression. On est catholique avec le pape et non pas avec M. Briand.” C’est clair et net ; c’est juste et parfaitement au point.

M. le juge Routhier a vigoureusement fustigé les méthodes onctueuses de M. Briand et les cris de colère de M. Clémenceau :

“Clémenceau, a-t-il dit, s’est écrié en s’adressant aux catholiques :

“Vous avez voulu la guerre, et bien vous l’aurez.” C’est un geste de bravahe. S’il avait dit cela à l’Allemagne, le même geste eut peut-être été imprudent, mais au moins courageux. Mais s’attaquer à une mère qui ne demande qu’un peu de liberté pour ses enfants, c’est le geste d’un vilain. Depuis assez longtemps la France ne fait qu’offrir la paix à ceux qui peuvent se battre, et la guerre à ceux qui ne le peuvent pas. Elle est aujourd’hui aculée dans une impasse entre le ridicule et l’odieux, a dit un journal. Le fait est qu’elle touche au deux.”

C’est vraiment fortifiant d’entendre de tels accents, et cela console de certaines palinodies et de certains à-peu-près dont des journalistes en vue nous ont malheureusement gratifiés.

* * *

D’ailleurs, en faisant entendre des protestations contre les agissements non seulement a-religieux mais anti-religieux des pouvoirs publics de France, on peut donner une note qui reste encore sympathique et française. Dans la Province de Québec, nos protestations ont gardé cette nuance. On se demande si l’on pourrait en lire autant de certains “meetings” et de certaines harangues de nos coréligionnaires irlandais, ici ou aux Etats-Unis, où l’on parlait de “boycotter” les produits de l’industrie française, sans distinguer d’abord si ces industries n’étaient pas surtout catholiques. Pour nous, nous trouvons sans doute que la France passe par une crise malheureuse, mais nous persistons à croire qu’avec l’aide de Dieu elle peut revoir de plus beaux jours, et, dans tous les cas, ce n’est ni d’amertume ni de haine, mais bien de sympathie et d’affection que se trempent nos protestations.

* * *

L'*Univers* et la *Vérité Française*, deux grands journaux catholiques de Paris, où l'on se discutait l'héritage intellectuel de Louis Veillot, viennent de se fusionner, à la grande joie de tous les catholiques.

Il y a quelque dix ans, des divergences d'opinion s'étaient à ce point affirmées au sein de la rédaction de l'*Univers*, au sujet de l'application des directions de Léon XIII, que MM. Auguste Roussel et Arthur Loth — deux anciens et deux illustres compagnons de plume de Louis Veillot — s'étaient séparés de M. Eugène Veillot et de ses fils Pierre et François, et avaient fondé la *Vérité Française*. "Devant les graves et douloureuses circonstances qui nous commandent l'union — écrit M. Pierre Veillot, — combien peu doivent peser des dissentiments que le temps, qui efface ou qui éclaire, s'est chargé d'adoucir et souvent même de prescrire." C'est là une expression d'idée aussi juste qu'elle est édifiante.

* * *

Incontestablement, dans les luttes pour le bien, il y a place pour des opinions et des attitudes différentes que l'on peut juger également respectables, mais l'union est une si grande force morale ! Quel dommage de voir, par exemple, et cela chez nous comme ailleurs, des écrivains animés d'excellentes intentions, combattre par des attaques insuffisamment motivées ou par des insinuations malheureuses, des hommes qui ont les mêmes idées qu'eux, veulent tout autant le bien et se dévouent également à la bonne cause, mais par des moyens différents. Ce n'est pas tout de crier à la franc-maçonnerie ; il faut encore le faire avec discernement.

* * *

C'est M. Francis Charmes qui succède à M. Brunetière comme directeur de la "Revue des Deux-Mondes," où il faisait depuis longtemps la chronique politique. On avait aussi parlé pour cette honorable position de M. René Doumic.

À l'Académie, où M. Alexandre Ribot, M. Maurice Barrès et le Cardinal Mathieu viennent d'être reçus tour à tour, quelques *immortels*, comme MM. François Coppée et Paul Bourget, avaient

pensé, a-t-on dit, au doux poète provençal, l'illustre Mistral, pour succéder à M. Brunetière. Le chantre de "Mireille," plus que septuagénaire, comme on sait, a avisé ces Messieurs qu'il aime mieux rester sous le beau ciel de sa Provence. Cet honneur, que du reste il apprécie, ne le tente pas. Selon un mot connu, ce n'est pas l'Académie qui manquera à sa gloire, c'est plutôt Mistral qui manquera à la gloire de l'Académie.

* * *

Le "Petit Parisien," un journal radical, a organisé récemment un curieux plébiscite pour classer d'après leurs mérites les plus grands hommes de France au XIXe siècle. 15 millions de suffrages ont été donnés. Pasteur, Victor Hugo, Gambetta, Napoléon I et Thiers arrivent les cinq premiers, avec chacun plus d'un million de voix. Dites, à quoi tient la gloire, puisqu'on s'accorde si peu à la distribuer ? C'est consolant de penser que même les lecteurs du "Petit Parisien" mettent Pasteur au tout premier rang. Ce savant était aussi un grand chrétien.

* * *

D'après une statistique que publiait récemment un journal de Toronto, près de la moitié de tout l'or monnayé dans le monde entier est entre les mains des Juifs. En Allemagne la moitié des gens riches sont des Juifs. En Russie 73% de la propriété mobilière de certaines provinces sont passés aux Juifs. En Autriche, sur 60,000 marchands 30,000 sont juifs. En France il n'y a que 72,000 juifs sur 38,000,000 d'habitants, mais ils sont maîtres de la finance. En Angleterre, depuis Waterloo, les banquiers juifs ont largement influencé la politique financière. A New-York, en 1904, les $\frac{2}{3}$ de la richesse appartenaient aux Juifs. Voilà des faits qui doivent donner à réfléchir.

A Montréal, les Juifs ne sont pas inactifs et leur nombre augmente. Est-ce là pour nous un appoint désirable ? Nos capitaux ne sont pas déjà si lourds et ces bons fils d'Israël ont les doigts si crochus. Pour me servir des mots violents d'Edouard Drumont, *la nation errante porte au front une tache de sang que l'or ramassé dans la boue des chemins ne lavera jamais* ; elle est l'ennemi des peuples chrétiens et ne leur veut jamais du bien. Que les gardiens de nos destinées nationales y veillent. *Caveant consules !*

* * *

Les dernières élections (25 janvier et 1er février) en Allemagne ont été favorables au parti ministériel et du même coup elles sont un désastre pour le parti socialiste. De 79 députés qu'ils étaient au dernier Reichstag, ces derniers sont réduits à 43. D'autre part le *centre* a gardé et même fortifié ses positions. Il aura 105 partisans au lieu de 100. Le gouvernement devra compter avec lui, c'est-à-dire, avec les catholiques.

* * *

Parlant à un journaliste de "l'Echo de Paris," Sienkiewicz, le célèbre écrivain polonais, disait récemment à propos des attentats de la Prusse contre la liberté de l'école en Pologne : "La Prusse est vaincue dès à présent par ses fautes, et, notamment, par les crimes publics qu'elle commet en Posnanie. On n'attente jamais en vain à la conscience humaine. — Il n'y a pas de droit contre le Droit et le droit à l'existence a été donné par Dieu aux nations." — "Mais alors, à qui sera l'avenir," interrogea le journaliste ? — La réponse est belle et mérite d'être méditée : "L'avenir, a dit l'auteur de "Quo Vadis," est au monde slave, organisé et pacificateur, uni au monde latin dans le christianisme, par suite d'une commune sensibilité, qui est une supériorité de race et de destin. — Les grands peuples seront demain ceux qui sentent le plus et aiment le mieux. Le progrès ne serait qu'un mot, si de l'épanouissement matériel ne devait sortir une apothéose morale..." Et comme le journaliste exprimait des doutes sur l'avenir chrétien de la France, la grande nation latine, Sienkiewicz reprit : "Les pauvres gens qui, chez vous, pour se grandir, prétendent prendre Dieu au collet peuvent faire du mal à la France ; ils ne la tueront pas. Son génie est plus fort que leur sottise."

* * *

Après les catastrophes du Mont Pelée, du Vésuve et de San Francisco, nous avons encore à déplorer, cette année, celle qui, le 14 janvier, à la suite d'un tremblement de terre, a quasi complètement ruiné Kingston, la capitale de la Jamaïque. Kingston

est une ville de 40,000 habitants, peuplée de noirs en grande partie, comme l'île du reste. Les dégâts ont été épouvantables et les pertes de vie sont très nombreuses.

Un incident s'est produit quand l'amiral américain Davis a voulu descendre ses troupes de marine pour porter secours aux sinistrés. Le gouverneur anglais Swettenham lui a signifié, d'assez cavalière façon, d'avoir à remonter ses hommes sur ses navires. Si les Etats-Unis et l'Angleterre n'avaient pas été par ailleurs en excellents termes, c'eût été, peut-être, un cas de guerre. Mais, non, tout s'est arrangé. Seulement, le chatouilleux gouverneur pourrait bien méditer avant longtemps, dans l'exil de la disgrâce, cet axiome, plein de bon sens, qui dit : à être courtois et poli on ne perd jamais rien.

* * *

Plus redoutables encore que les tremblements de terre et les conflagrations qui les suivent sont à coup sûr les épidémies d'informations sensationnelles qui sévissent dans la presse jaune. Sous prétexte de renseigner les lecteurs, on les pervertit sans scrupule. Un procès fameux, pour meurtre, se poursuit à New-York de ce temps-ci. Celui qui a tué — le jeune Thaw — possède des millions. Les plus célèbres avocats sont aux prises. Il s'agit en somme d'une lutte entre deux hommes au sujet d'une malheureuse jeune femme. Les détails les plus scabreux ont été étalés devant le public, avec un sans-gêne révoltant. Heureusement que le Président Roosevelt est intervenu pour mettre le hola, et que, pour ce qui nous concerne, M. Rodolphe Lemieux, ministre des Postes à Ottawa, en répondant à un député a déclaré que la loi défend chez nous la circulation des journaux immoraux et qu'elle sera observée.

A propos de cette " affaire Thaw " — c'est le nom du jeune millionnaire qui est devant ses juges — " la Presse " de Montréal a publié un article dans la note juste, où nous lisons ce qui suit :

" C'est une nécessité de nos temps. Inutile de vouloir remonter le courant qui veut et exige que les journaux disent tout. Le journaliste ne peut que diriger et rectifier les " nouvelles," les présenter moins mauvaises, avec moins de crudité, avec des notes qui corrigent; il faut qu'il en parle, ou bien il est dépassé par les moins scrupuleux et son œuvre — à lui qui veut le bien — est compromise pour autant. Comment faire du bien si on n'est pas lu ?

Seulement il faudrait pourtant que la liberté de la presse eut ses limites, qu'elle ne dégénérait pas en une licence éhontée et que certaines scènes d'alcôves ne fussent pas tolérées dans le champ à tout voir de la publicité.

* * *

Tout à l'opposé de cette œuvre de perversion que poursuivent trop souvent — avec ou sans conscience — les journaux immoraux, est l'œuvre des publicistes et des hommes publics qui travaillent à la glorification des héros de la patrie.

M. le curé Chagnon, de Champlain, N. Y., communiquait dernièrement aux journaux des États-Unis et du Canada les détails de son magnifique projet d'élever le 4 juillet prochain un monument à Champlain, le fondateur de Québec, l'explorateur de la Virginie et de l'Ohio et aussi celui qui a donné son nom au superbe lac, sur les bords duquel le patriote curé vit depuis 30 ans. — Pour l'œuvre du monument Champlain, M. le curé Chagnon demande 10 sous à chaque citoyen franco-américain et un sou à chaque enfant des écoles paroissiales. C'est une œuvre assurément qui mérite la sympathie de tous.

* * *

On prépare aussi à Québec de grandioses fêtes pour le 3 juillet 1908, le 3e centenaire de la fondation de la ville par le même Samuel de Champlain. Ces jours derniers une délégation était à Ottawa pour demander des subsides au gouvernement. On parle de créer un musée national comme souvenir des fêtes qui se préparent, et, en chiffre ronds, on voudrait pour le tout — les fêtes et le musée — avoir \$600,000.00 à dépenser. On veut faire grand !! C'est fort légitime, et ce sera tout profit pour l'affirmation de notre vie nationale.

* * *

La nouvelle de l'élection de Mgr Guertin au siège de Manchester est officiellement confirmée. Le jeudi 7 février, le nouvel évêque s'est rendu à Washington, à la demande du délégué apostolique, Mgr Falconio, et il a reçu des mains de son Excellence son bref d'élection. On croit que la date de son sacre sera fixée au 19 mars, jour de la fête de Saint-Joseph. Mgr l'évêque élu de Manchester sera le premier évêque des États-Unis complètement issu de notre race. Les collègues qui l'ont désigné au choix du Saint-Siège l'ont, nous le savons, en haute estime et la population franco-américaine voit arriver ce fils de son sang aux honneurs de

l'épiscopat avec une joie qu'elle ne cherche pas à dissimuler. Mais la redoutable charge qu'il assume ne laisse pas d'avoir ses responsabilités, et même des responsabilités d'ordre spécial, et l'on saisit fort bien, qu'au jour de la Saint-Joseph, Mgr Guertin aime à placer son épiscopat sous la garde de Joseph et de Marie qui guidèrent Jésus en Égypte : *Iter para tutum !*

* * *

On a célébré à Québec, et fort brillamment, le 4 février courant, le deux-cent-cinquantième anniversaire de la fondation de la Congrégation des Hommes de la Haute-Ville. Charles de Lauzon, fils du gouverneur de ce nom, en fut le premier préfet en 1657.

C'est à l'occasion de cette célébration que, le soir du 4 février, M. le juge Routhier a donné à la salle Loyola la conférence sur l'Eglise et la France, à laquelle nous faisons plus haut allusion.

* * *

Signalons aussi, à la date du 16 janvier, la célébration, chez les Sœurs de Miséricorde à Montréal, du 59^e anniversaire de fondation. Ce sont déjà soixante ans passés tout à l'heure depuis que, sous l'inspiration de Mgr Bourget, naissait à la vie du sacrifice et du dévouement cet institut aujourd'hui si florissant.

En même temps que la fête de l'institut, on célébrait aussi le 16 janvier les "noces d'or" de l'une des religieuses, Sr Marie des Saints-Anges, née Flore Bertrand.

* * *

Des "noces d'or," c'est déjà beau, et Dieu sait si nous en avons au Canada, dans les convents pour les professions religieuses, et dans le monde pour les mariages. Nous avons même des "noces de diamant" et des "noces de rubis"! En plus, c'est un vrai luxe, sinon pour le mariage au moins pour la vie nous avons des célébrations de "centenaire." Le 12 janvier, à l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste (rue Rachel, à Montréal) une vieille pensionnaire de l'Hospice voisin — l'Hospice Auclair —, Madame veuve Jérémie Barrette (née Julie Carufel) fêtait gaiement son entrée dans un second siècle d'existence.

Pèlerin du passé, le vieillard de cent ans
Est un hôte oublié sur la barque du temps....

(L'abbé CASSEGRAIN.)

* * *

C'est que, voyez-vous, notre vie canadienne est pleine de sève. Tout en la communiquant à leur nombreuse postérité nos fortes familles, morales et pures, la gardent longtemps pour elles-mêmes. Il n'y a rien pour éloigner du suicide — du suicide de la race comme de celui de l'individu — comme l'appui de la foi et le souci de l'idéal.

M. le Dr Loir, un savant biologiste, le propre neveu de Pasteur, qui vient d'être nommé professeur à notre Université Laval (Montréal), écrivait, le 8 janvier, au doyen des médecins de Trois-Rivières, M. le Dr Thérien, une lettre ouverte, qui a fait son tour de presse. Elle confirme exactement ce que nous venons de dire.

“ Lorsque — dit-il à son confrère — je suis arrivé au Canada, pendant toute la durée du congrès à Trois-Rivières, vous m'abordiez chaque jour en me disant: “ Nous sommes plus Français que vous autres.” Je riaais avec vous de cette assertion. Puis, peu à peu, en vivant au milieu de mes amis du Canada, j'ai compris ce que vous vouliez dire, et maintenant je crois que vous avez raison.”

Et après avoir développé longuement le pourquoi de cette assertion, qui a l'air d'une gageure, il conclut ainsi :

“ Voici, mon cher confrère, les sentiments qu'un séjour de six mois chez les Canadiens éveillent en mon cœur de Français. A votre contact je suis devenu aussi Français que vous-même. — Vous avez provoqué chez moi l'enthousiasme qui est la véritable source limpide de toutes les nobles et grandes inspirations. — Vous avez fait vibrer en mon cœur une fibre patriotique que j'ignorais, que j'ignorais tout simplement parce que je n'étais pas alors aussi Français que vous l'êtes. — Merci de m'avoir communiqué cette étincelle de votre enthousiasme. Je ne puis mieux faire que de répéter encore et toujours cette sublime phrase que Pasteur a écrite dans son discours de réception à l'Académie Française. — “ Les Grecs avaient compris la mystérieuse puissance de ce dessous des choses. Ce sont eux qui nous ont légué un des plus beaux mots de notre langue, le mot enthousiasme.” En Théos. — Un Dieu intérieur.” — La grandeur des actions humaines se mesure à l'inspiration qui les fait naître. Heureux celui qui porte en soi: un dieu, un idéal de beauté et qui lui obéit; idéal de l'art, idéal de la science, idéal de la patrie, idéal des vertus de l'Évangile. Ce sont là les sources vives des grandes pensées et des grandes actions. Toutes s'éclairent des reflets de l'infini.”

* * *

Mais pour former ainsi au culte de l'idéal et pour “ éclairer des reflets de l'infini ” les enfants d'une nation, il faut à cette nation,

avec une foi solide aux vertus de l'Évangile, un souci constant de l'éducation des générations qui poussent. L'école, pour l'avenir d'un peuple, c'est toujours le grand facteur. Aux âges de formation, alors que la race prend son élan, pour ainsi parler, une instruction plus élémentaire jointe à l'exemple des vertus civiles peut suffire. Plus tard il faut davantage. Mais en toute mesure de réforme, ou mieux de perfectionnement, on ne peut réussir que si on s'inspire des traditions vraies de la race. Nos traditions à nous, Canadiens, et par conséquent nos aspirations, sont d'être en même temps catholiques et français.

Ceux qui, sous prétexte de largeur de vue, voudraient nous fabriquer des écoles soi-disant nationales, par opposition à nos écoles confessionnelles, méconnaissent et nos traditions et nos aspirations.

Un incident s'est produit récemment, qui fait voir combien cette question est *vivante* chez nous : c'est l'incident désormais historique de Rawdon. Rawdon est une paroisse du diocèse de Joliette où l'élément anglais est en nombre. On y veut construire une vaste école pour les petits canadiens, où l'anglais surtout serait enseigné, et où conséquemment les petits anglais protestants pourraient aussi être admis. Comme l'institution sera sûrement une source de progrès dans la localité, les protestants avec les catholiques ont signé une requête à la législature pour avoir un octroi. D'ailleurs il était bien connu que l'école serait sous le contrôle des commissaires catholiques et qu'elle serait dirigée par des religieux. Mais voilà qu'au cours de l'entrevue avec les ministres à Québec, l'un des deux prêtres qui faisaient partie de la délégation s'est servi pour qualifier la future école, en donnant des explications sur son fonctionnement et en voulant préciser que les petits protestants ne seraient nullement *molestés* dans leurs croyances, de l'expression anglaise "non-sectarian." Vite un député journaliste, que l'on sait désireux de réformer l'enseignement dans notre province à la française c'est-à-dire en évoluant vers la neutralité, télégraphia à son journal que des prêtres catholiques demandaient un octroi pour une école *non confessionnelle*. Cela a créé tout un émoi. Mais, les explications ayant été fournies à qui de droit, il s'est trouvé que l'incident avait simplement donné l'occasion à ceux qui en ont la mission d'affirmer sur cette vitale question les vrais principes catholiques. Tout est bien qui finit bien. Félix culpa !

* * *

Je voulais dire deux mots de quelques volumes intéressants qui ont paru récemment. Je ne puis que les signaler à l'attention de nos lecteurs, ma chronique déborde déjà son cadre.

C'est d'abord "Quelques poètes," par M. Louis Arnould, professeur de littérature à Laval (Montréal), avec une préface de François Coppée.

C'est ensuite un volume de conférences apologétiques — "Dieu, l'Âme, Jésus-Christ, l'Église" par M. Louis Boucard, vicaire à Saint-Sulpice de Paris.

C'est encore "L'Abbaye de N.-D. du Lac," par un religieux de l'ordre de Cîteaux.

C'est enfin, en anglais, la nouvelle que le Père E.-J. Devine S. J. a donnée d'abord dans l'"American Ecclesiastical Review" et qui vient de paraître en volume : "The training of Silas."

, * * *

Je ne puis pas non plus ne pas dire un mot, rien qu'un, mais un bon, le meilleur possible, à l'adresse de l'utile et si intéressant annuaire "Le Canada Ecclésiastique," que la maison Cadieux et Derome vient de mettre au jour. L'édition de 1907 renferme de très beaux dessins de toutes les églises de Montréal et des portraits d'ecclésiastiques en vue très bien réussis. Les renseignements de toute nature fourmillent en ces pages utiles. Aucun prêtre, aucune religieuse, aucun homme en relation d'affaires avec le monde ecclésiastique ne devrait négliger d'avoir ce volume si commode sous sa main.

* * *

Et enfin, comme d'habitude, pour clore, voici la liste des défunts du mois, la liste noire :

Mgr Stang, l'évêque de Fall-River, un ami sympathique des Franco-Américains, mort à 53 ans, le 2 février, des suites d'une très grave opération, à Rochester, Minn.

M. l'abbé F. Jeannotte, l'ancien curé de Ste-Mélanie et le doyen des prêtres du clergé canadien, mort à 87 ans, le 31 janvier, à Ste-Mélanie.

M. l'abbé N. Latraverse, curé de Saint-Roch-sur-Richelieu, mort à 46 ans, dans sa paroisse, le 31 janvier.

M. l'abbé D. Filion, curé de Saint-Jean-Baptiste-du-Manitoba, mort à 60 ans, dans sa paroisse, le 12 janvier.

M. l'abbé G. M. LeBlanc, un ancien curé acadien, mort à Arichat, le 14 janvier, à 68 ans.

M. l'abbé S. Fraser, ancien curé de Saint-Laurent de Mata-pédiac (Rimouski), mort le 20 janvier à Altona, N. Y., à 59 ans.

M. l'abbé J. Bureau, mort à Taftville, aux États-Unis, le 9 février, à 30 ans.

Le Rév. Père Hilaire, gardien du couvent des Franciscains à Montréal, mort à Montréal, le 31 janvier, à 44 ans.

Le Rév. Frère Camilien, des Frères Maristes, directeur du collège St-Joseph à Granby, mort le 31 janvier, à 46 ans.

Lux æterna luceat eis Domine !

L'abbé Elie J. Huclair



Le dogme de l'enfer

(Suite)

2^e OBJECTION. — Quel équilibre y a-t-il entre le péché et l'enfer? La volonté déploierait-elle dans l'acte criminel toute son énergie, que cet acte n'en serait pas moins limité dans son intensité comme dans sa durée. Pourquoi donc, pour un péché nécessairement limité et passager, est-on condamné à une peine éternelle?

La justice n'est que l'équation entre les actes humains et leur rétribution.

Le vrai juste est l'homme qui, par la justice de ses opérations temporaires, veut le Créateur pour toujours, de telle sorte que, s'il vivait toujours, il voudrait être toujours juste. Pareillement, le vrai pécheur est celui qui, par la perversité de ses opérations temporaires, veut la créature pour toujours, de manière que, s'il vivait toujours, il voudrait être et serait toujours pécheur.

Par des actes matériellement finis, l'un pratique des vertus intentionnellement infinies, l'autre, des péchés intentionnellement infinis.

Mais si, dans tous les actes humains, on retrouve ces deux éléments, le fini et l'infini, n'est-il pas nécessaire qu'on les retrouve aussi dans la rétribution de ces actes?

Cette rétribution graduée chez les bienheureux, selon leurs vertus, et chez les réprouvés, selon leurs péchés, est finie dans son intensité en tant qu'elle correspond à la matérialité finie des actes humains, mais elle est infinie dans sa durée en tant qu'elle correspond à l'intentionnalité infinie des mêmes actes.

Les damnés subissent une peine sans fin, parce qu'ils ont eu la volonté réelle et obstinée de pécher sans fin.

Sans doute, certains pécheurs se proposent de se corriger un jour, mais ces vagues désirs de conversion, inspirés par la crainte de la peine plutôt que par l'horreur du mal moral, se concilient fort bien, en général, avec la disposition secrète de demeurer toujours dans le péché, si cela pouvait se faire impunément.

C'est la doctrine du docteur angélique: "Quiconque, dit-il, tombe volontairement dans le péché mortel, se place dans un état dont il ne peut sortir un secours divin: d'où il suit que, par le fait même qu'il veut pécher, il veut, comme conséquence, demeurer perpétuellement dans le péché.

“... Qu'un homme, par exemple, se précipite dans un abîme, d'où il ne peut sortir que par un secours, on peut dire qu'il a voulu demeurer toujours dans cet abîme, quand même sa pensée serait tout autre. Ou plutôt, par là même qu'il pèche mortellement. il met sa fin dans la créature. Et parce que la vie entière se rapporte à la fin, pour la même raison, il rapporte à ce péché toute sa vie; et voudrait demeurer à jamais dans le péché, s'il le pouvait impunément (1).”

Et lors même qu'il ne peut plus pécher par les œuvres, il n'en continue pas moins à pécher par les désirs. Car il ne s'arrête dans la voie du péché que lorsqu'il y est arrêté par le défaut des moyens, par le manque des occasions, par les maladies ou par la mort, et il n'abandonne le péché que lorsque le péché l'a abandonné.

“L'impossibilité de commettre le péché, dit saint Thomas, n'exclut pas le désir de le commettre. Si un homme en prend la résolution, et ne s'en abstient que parce qu'il lui manque la possibilité d'accomplir son funeste dessein, il n'en conserve pas moins le désir, et ce péché n'en demeure pas moins toujours et tout entier dans sa volonté (2).”

“O homme, qui es-tu, pour répondre à Dieu (3) ? et néanmoins, lorsque tu te livres aux objets de tes passions, tu veux pécher sans fin ? Combien de fois as-tu protesté aux complices de tes désordres que tu ne leur serais jamais infidèle ? Toutes tes protestations s'en vont en fumée, le vent les emporte, parce que Dieu confond tes projets : mais c'est là l'intention de ton cœur ; tu ne veux jamais voir finir la chose où tu mets ton bonheur ; et la marque que tu désires pouvoir toujours pécher, c'est que tu ne mets point de fin à tes crimes, tant que tu vis (4).”

Mais cette disposition coupable de la volonté humaine, cachée au regard de l'homme, est manifeste au regard de Dieu.

Pourquoi, dit-on, pour un péché qui passe si vite, est-on condamné à une peine éternelle ?

Quoique momentané par rapport à l'acte, le péché est éternel par rapport à la volonté.

(1) *Sum. theol., Supplém., Q. XCIX, a. 1.*

(2) *Supplém., q. L. a. 4.*

(3) *Rom., IX, 20.*

(4) *BOSSUET, Œuvres, t. x, p. 515. Pensées chrét., IX.*

Or, devant aucun tribunal, on ne se règle sur la durée de l'acte criminel pour se prononcer sur la durée du châtimeut. Voilà un homicide commis dans un instant, faut-il pour cela que le châtimeut soit momentané? Souvent ces crimes sont punis par la prison ou l'exil à perpétuité, parfois même par la peine capitale, et dans ce dernier cas, ce n'est pas la durée de l'exécution qu'on a en vue, mais l'exclusion perpétuelle du sein de la société. C'est ainsi que la justice humaine, dans l'intérêt de l'ordre social, inférieur, particulier et temporaire, frappe le criminel qui a brisé les rapports sociaux. Pourquoi, dans l'intérêt de l'ordre moral, supérieur, universel et éternel, la justice divine n'infligerait-elle pas un châtimeut perpétuel à celui qui brise tous les liens d'amour?

Ce qu'un jury considère avant tout, quand il s'agit d'accorder ou de refuser le bénéfice des circonstances atténuantes, ce sont les intentions du coupable dans la perpétration de son crime, et non le temps qu'il a dépensé à le commettre et à en jouir. Dieu voit les dispositions les plus secrètes du cœur humain: voilà pourquoi il punit d'une peine sans fin l'homme qui a voulu pécher sans fin.

La nature elle-même ne mesure pas la punition à la brièveté du temps employé à la violation de ses lois. Je suppose qu'on nous ait interdit de boire une eau froide et d'user de tout autre aliment nuisible. Si, malgré cette défense, nous prenons ces aliments, n'est-il pas certain que nous aurons à endurer de longues peines? La boisson d'une eau glacée, le contact du feu, l'abus de l'alcool, n'engendrent-ils pas des maladies incurables?

Nous ne nous étonnons pas à la vue de cette punition terrible, immuable, qui résulte de la violation, même involontaire, des lois physiques. Pourquoi donc nous étonner qu'un châtimeut pareil soit la conséquence nécessaire de la violation volontaire des lois de l'intelligence et de la morale?

3^e OBJECTION. — "Quelle est l'utilité morale de la peine? D'exciter le coupable à se convertir. Ce premier effet étant l'effet capital, tout le reste doit se subordonner à ses convenances... (1) Toute peine est immorale, qui ne tend à l'amendement du coupable (2)." Comment, dès lors, concilier l'éternité des peines avec le but médical de toute loi afflictive?

Le châtimeut peut avoir d'autres fins que l'amélioration du coupable, et ces fins également légitimes prévalent, en cas de conflit, sur le caractère médical de la loi afflictive.

(1) JEAN REYNAUD, *Terre et Ciel*, p. 384.

(2) *IB.*, p. 408.

Les afflictions qui frappent l'homme, sont, en premier lieu, expiatoires et satisfactoires, car Dieu se propose, avant tout, sa propre gloire: le bonheur de l'homme est subordonné à cette fin suprême.

Réparer l'injure faite au Législateur suprême, tel est donc l'effet capital de la peine. Cette peine vindicative découle des droits souverains et primordiaux de l'Être suprême. *Miha vincita, ego retribuam* (1).

L'injure faite à Dieu par le péché est d'autant plus grave que Dieu est plus élevé au-dessus de l'homme. Quand un soldat frappe l'un de ses camarades, le manquement semble léger, et la punition est d'ordinaire insignifiante. Qu'il lève la main contre son général, et ce geste, aussi rapide que la pensée, sera puni de la plus grave des peines, de l'emprisonnement perpétuel ou de la mort. Et le général ainsi outragé, fût-il le plus miséricordieux des hommes, devra, en certaines circonstances, se montrer impitoyable dans l'intérêt même de la discipline militaire et de la patrie. Ainsi en est-il du Dieu des armées.

Le péché n'est pas seulement une injure faite au Législateur suprême, c'est encore un désordre dans le monde moral. Il faut que ce désordre soit réparé.

Le mal moral est la recherche d'un bien interdit. Rechercher ce bien, l'obtenir, le conserver ou en conserver les fruits, se sont autant de désordres.

Quant au désordre de la volonté libre, il ne peut se corriger sans la volonté elle-même. Si le coupable refuse de revenir à l'ordre, il n'acquiert pas par là le droit au bien qui lui avait été interdit, car le droit n'a pas d'autre source que l'ordre assigné aux êtres par la Providence. La justice demande que l'ordre troublé soit restauré, c'est-à-dire que le coupable soit châtié dans l'objet même de son péché. Et comme une volonté qui se pervertit, affaiblit par cela même, son aptitude à sa fin, et par conséquent ses droits aux moyens préparés par Dieu, le coupable obstiné doit être privé, en sus de l'objet de son crime, de tous les autres biens créés.

Mais, en supposant que le coupable se convertisse, cette conversion ne corrigerait pas le désordre qui consiste dans l'usage irrégulier du bien défendu. La volonté, même redressée, n'empêche pas qu'elle ne doive être dépouillée d'un bien acquis et possédé contrairement à l'ordre souverain institué par le Créateur. Le

(1) Rom., XII, 19.

bien interdit reste interdit. C'est une dette que la conversion n'éteint pas. Rien ne prescrit contre l'ordre : tôt ou tard, si l'on s'est rendu coupable, il faut être châtié et on le sera.

C'est l'enseignement du Docteur angélique : " L'ordre universel, dit-il, exige que tout soit disposé avec proportion, *nombre, poids et mesure* (1). De même que la récompense correspond aux actes de vertu, le châtiment correspond au crime, et certaines peines perpétuelles sont en proportion avec certains péchés. La sagesse de Dieu maintient l'ordre, en infligeant ces peines à ces péchés (2)."

Toute jouissance illégitime doit donc être punie par une douleur correspondante. " Chaque succès des coquins, dit le R. P. de Bonniot, leur imprime une marque indélébile pour les désigner au fouet de la justice éternelle dont elle appelle inévitablement et mesure avec rigueur les coups(3)."

Toutefois, en infligeant des peines purement vindicatives, ce n'est point en elles-mêmes que Dieu se complaît, mais dans la justice qui les exige et dans la restauration de l'ordre universel.

La justice humaine elle-même, pour le maintien de l'ordre, punit et le coupable incorrigible et le coupable décidé à se corriger. Si la correction du criminel était le but unique poursuivi par le code pénal, on ne devrait châtier que les honnêtes criminels qui promettent de s'amender, tandis que les scélérats endurcis, se déclarant incorrigibles, auraient droit à l'impunité absolue. Cette conséquence est d'autant plus absurde que l'obstination dans le mal est ordinairement en raison même de la perversité.

Tantôt le châtiment est pour la purification du coupable, tantôt pour sa dernière condamnation. Quand, parmi les hommes, un père flagelle son fils, c'est pour la correction ; mais lorsque le juge fait prendre un voleur, c'est pour la condamnation finale (4).

Enfin, le péché est une révolte dont l'exemple devient contagieux, surtout quand il est impuni. On voit, dès lors, combien il est nécessaire que la loi soit munie d'une sanction proportionnée au délit. Et, en ce sens, il est permis de dire que tous les châtiments sont infligés pour la correction des vices, sans avoir besoin pour cela d'être toujours purifiants ou limités.

(1) Sap., XI, 21.

(2) *Sum. contra Gentes*, I, III, cap. 144.

(3) *Le Problème du mal*, p. 337.

(4) S. Thomas, *Quæst. disp.*

“ Ainsi, d’après les lois humaines, certains criminels sont punis de mort, non pas assurément pour leur amendement, mais pour celui des autres.

“ C’est pourquoi il est écrit : *L’homme pernicieux étant châtié, l’insensé sera plus sage* (1). Quelques autres, en vertu de ces mêmes lois, sont exclus de la société par un exil perpétuel, afin que, par leur disparition, la société acquière une plus grande pureté. C’est pourquoi il est dit : *Chassez le railleur, et les disputes s’en iront avec lui : alors les plaintes et les outrages cesseront* (2).

“ Quand même les châtiments ne seraient portés que pour la correction des mœurs, rien ne s’oppose donc à ce que, d’après le jugement divin, certains hommes soient à jamais séparés de la société des bons et éternellement punis, dans le double but de détourner les hommes du péché par la crainte d’un châtiment éternel et de rendre la société des bons plus pure encore par cette séparation, comme il est dit dans les Saintes Lettres : *Rien de souillé, ou aucun homme, coupable d’abomination et de mensonge, n’entrera dans la Jérusalem céleste* (3), c’est-à-dire dans la société des bons (4).”

4^e OBJECTION. — “ Si les lois actuelles de la vie sont instituées de telle sorte que le criminel, à quelque excès d’égarement qu’il soit parvenu, puisse toujours rentrer librement en lui-même, prier, se repentir, expier, mériter grâce, sur quels motifs conclure que la mort donne tout à coup naissance à une législation contraire? Il est arbitraire de supposer que l’immortalité conserve la vie sans conserver en même temps la faculté du repentir comme toutes les autres (3).” Pourquoi l’âme coupable serait-elle aveuglée plus irrémédiablement après avoir passé par la mort qu’elle ne l’était auparavant?

Il ne répugne nullement que Dieu ait accordé un certain temps, tel que la vie présente, passé lequel il ne reste aucun espoir de pardon pour les pécheurs, car si Dieu épargnait toujours, la vie présente serait sans but et, par cette impunité, Dieu lui-même provoquerait efficacement à pécher.

De fait, la Sagesse suprême a trouvé bon de donner aux hommes un petit délai pour avoir le temps de se repentir. Un sursis est

(1) Prov., XIX, 25.

(2) Prov., XXII, 10.

(3) Apoc., XXI, 27.

(4) *Sum. contra Gentes*, I. III, cap. 144.

(5) J. REYNAUD, *Terre et Ciel*, p. 393.

généralement accordé à l'âme coupable. Si chaque action, vertueuse ou vicieuse, était payée ou punie sur-le-champ et temporellement, l'ordre moral disparaîtrait entièrement.

“ Si le coupable, dit Joseph de Maistre, était toujours frappé au moment même où il le devient : il n'y aurait plus ni vice ni vertu, puisque l'on ne s'abstiendrait du crime que comme l'on s'abstient de se jeter au feu.

“ La loi des esprits est bien différente : la peine est retardée, parce que Dieu est bon ; mais elle est certaine, parce que Dieu est juste (1).”

L'action préventive ne doit pas seulement s'opposer au développement du mal, mais se garder de toute influence nuisible au développement de la liberté morale : les âmes courbées sous l'habitude d'une terreur trop vive s'amortissent bientôt ; absorbées par la crainte de mal faire, elles tremblent, se resserrent et ne tardent pas à perdre tout ressort et toute activité.

Dieu respecte notre liberté. *Il a créé l'homme au commencement et l'a laissé entre les mains de son conseil.* (2). La vie présente est la période de formation et d'épreuve. Mais il faut un terme à ce sursis. La phase initiale et préparatoire ne se conçoit pas sans un état final et définitif, c'est-à-dire sans la phase de maturité et de rétribution, car une épreuve indéfinie ou sans fin serait un mouvement sans but, une tendance sans objet, une responsabilité sans compte à rendre.

La possibilité de la conversation appartient donc essentiellement à la première phase de l'existence. A quel moment précis finit cette phase ? Là est la question.

C'est à la révélation divine et à la raison humaine d'y répondre.

D'après la révélation, l'heure de la mort est l'heure des comptes définitifs. “ Ne perdez pas le souvenir du mal au jour heureux,

(1) *Délais de la justice divine*, XXI.

(2) *Eecl.*, xv, 14.

ni le souvenir du bien au jour malheureux, car il est aisé à Dieu de rendre à chacun au jour de sa mort selon ses voies (1).”

“*La vie de l'homme sur la terre est un combat ; et ses jours sont comme les jours du mercenaire* (2).”

Or, “*le prix du mercenaire ne doit pas être retardé* (3).”

“*Après la mort de l'impie, il n'y a plus d'espérance* (4)

“*Les méchants, dit Job, passent leurs jours dans les richesses et dans un clin d'œil ils descendent aux enfers* (5).”

“*Le riche mourut, dit Jésus-Christ, et il fut enseveli dans l'enfer* (6).”

Et l'Église, gardienne infaillible de la révélation déclare que “selon l'ordination commune de Dieu, les âmes de ceux qui meurent dans un péché mortel actuel, aussitôt après leur mort, descendent aux enfers, où elles endurent les peines infernales (7).”

Les Saints Pères ne cessent de prêcher l'impossibilité d'une conversion après la mort.

“Faisons pénitence, dit saint Clément de Rome, pendant que nous sommes en ce monde et que nous avons le temps de nous repentir, car, après cette vie, il n'y a plus ni confession, ni pénitence (8).”

Si le repentir nous eût été possible dans l'éternité, nous aurions gaspillé le temps. Et comme l'éternité est interminable, à quel moment aurions-nous commencé à nous repentir ? Peut-être jamais, puisque après tout nous avons bien le temps.

L'instant qui termine cette vie, fixe donc le sort de l'homme sans retour. Nous en trouvons la raison dans notre nature elle-même.

La mort détruit le composé qui constitue l'homme. Or, c'est à ce composé que s'adresse la loi. Il appartient donc au composé humain de se repentir et de satisfaire pour le péché. La séparation de l'âme et du corps exclut par conséquent toute possibilité de conversion et d'amendement. S'ensuit-il que l'âme ait perdu sa liberté ? Pas le moins du monde. L'acte par lequel le juste,

(1) Eccl., XI, 27-28.

(2) Job, VII, 1.

(3) Levit., XIX, 13.

(4) Prov., XI, 7.

(5) Job, XXI, 13.

(6) Luc, XVI, 2.

(7) Benoît XII, Constitution: *Benedictus Deus*.

(8) *Epist. 2 ad Cor.*, n. 8.

arrivé au terme de sa formation, adhère à Dieu, est perpétuellement identique à lui-même, c'est un seul et même acte sans succession intime, se produisant dans une sorte d'éternité. Voilà pourquoi tout libre qu'il est, il échappe à la possibilité du changement.

Il en est de même de l'acte par lequel le réprouvé se sépare de Dieu. Cet acte est libre, parce qu'il a dépendu de la volonté du méchant qu'il fût ou qu'il ne fût pas; il ne cesse pas d'être libre parce qu'il dure toujours, car le *toujours* est dans sa nature.

“ Quand une erreur est passée à l'état de principe, l'intelligence est incapable d'arriver à la vérité partout où s'étend ce faux principe. L'amour de Dieu, par exemple, est un principe universel dans l'ordre des opérations morales. Une fois éteint par la haine de Dieu, qui est le fond du péché mortel, il n'y a plus rien dans l'âme où cet amour puisse se rallumer. Or, la haine et l'orgueil, poussés à leur degré suprême, résument l'état moral du damné: le dévoyé déteste Dieu et se met au-dessus de Dieu: c'est son péché permanent et habituel. L'estime et l'amour de soi est son principe d'action; la satisfaction de l'orgueil et de la haine, c'est là son motif suprême. Ce motif toujours présent et identique produit infailliblement l'entêtement et l'obstination.

“ La haine du bien absolu infecte toute la puissance d'aimer et n'y laisse rien de sain où l'amour puisse germer. Ivre d'orgueil, le damné tient par-dessus tout à l'indépendance de sa volonté: sa gloire est de ne se soumettre jamais. Mais cette indépendance n'est-elle pas un don de Dieu? Alors il souhaite d'être anéanti. Ce souhait est bien à lui, lui seul a pu le faire naître. Par là, il ne voit personne au-dessus de lui. Déjà, même ici-bas, la grâce est parfois opiniâtement rejetés: les pécheurs seront-ils plus dociles lorsque ces passions seront dans une effervescence excessive? La grâce leur serait inutile; aussi bien Dieu ne l'offrira pas.

“ Le damné obstiné parce qu'il veut l'être, subira toujours les effets d'une déviation qu'il ne redressera jamais. La liberté est toujours sauve (1).”

Le caractère propre du libre arbitre est de choisir. Ce choix s'exerce, non sur la fin dernière, mais sur les moyens qui conduisent à cette fin. Et de même que le désir du bonheur en général, quoique provenant d'une volonté immuable, n'est point opposé au libre arbitre, ainsi la volonté peut se porter immuablement vers

(1) Voir le R. P. DE BONNIOT: *Le problème du mal*, p. 316-324.

tel objet déterminé, comme à la fin dernière, sans que cependant le libre arbitre soit blessé.

Les âmes des bons, toujours libres, adhéreront immuablement à Dieu qui est la fin choisie par eux en cette vie. Les âmes des méchants adhéreront immuablement à la fin indue qui fut ici-bas l'objet de leur choix.

Il n'y a donc qu'un temps et qu'une heure pour être admis au banquet. L'heure passée, la porte est close. Il est trop tard. A ceux qui viennent frapper, on n'ouvre plus : " Je ne vous connais pas," répond l'Époux. Or, ce temps, c'est la vie terrestre.

Chacun des divers âges de la vie renferme quelque chose de divin propre à nous faire au cœur la blessure de la vérité. " La mort, dernier instrument de la Providence, jettera à l'homme un suprême appel. Si après tant de jours qui ont sollicité son âme, celui-là le trouve insensible, il est confirmé dans le mal. Son cœur est jugé. Entre lui et Dieu, il faut une conclusion."

5^e OBJECTION. — Pourquoi Dieu ne pardonnerait-il pas au pécheur? " Dieu est si grand que toute offense lui est petite, et sa magnanimité, loin de s'irriter des injures, n'en a que pitié... Et ne dites pas que si Dieu refuse la faculté du repentir aux trépassés, c'est que sa miséricorde s'est lassée: ce qui est infini, ne se lasse pas (1)."

La bienveillance ou la bonté relative de Dieu n'est autre chose que le désir sincère de communiquer le bonheur à ses créatures d'après leur nature et selon ses desseins. Ce même désir s'appelle miséricorde en tant qu'il porte Dieu à chasser la misère loin de ses créatures. " *Le Seigneur est suave pour tous et ses miséricordes s'étendent sur toutes ses œuvres* (2)."

Chacun des attributs divins est infini en soi, mais n'est pas et ne peut pas être infini dans sa manifestation et son application aux créatures. Les effets sont nécessairement finis.

Or, ce n'est pas à la créature à prescrire le degré et le mode suivant lesquels Dieu doit lui communiquer sa bonté. De même que Dieu se manifeste librement au dehors, *ad extra*, il se manifeste librement au degré qu'il veut. Il donne à tous les moyens nécessaires pour se sauver. Si, par sa résistance à la bonté et à la miséricorde divines, une créature abuse des moyens de salut et s'établit elle-même dans l'état de perdition, on ne peut assurément ac-

(1) J. REYNAUD. *Terre et Ciel*, p. 381 et 394.

(2) Ps. CXLIV, 9.

cuser Dieu de ce que cette créature persévère à jamais dans l'état de perdition.

“ *Le Seigneur est miséricordieux et juste... La miséricorde et la vérité se sont rencontrées: la justice et la paix se sont embrassées* (1).” Opposer la justice à la bonté comme si elle lui était contraire, c'est détruire l'idée de Dieu puisque les attributs divins sont unis et identiques.

Dieu doit être miséricordieux surtout envers les justes. Or il ne le serait pas si les souffrances des justes devaient ne compter pour rien. Si les martyrs et leurs bourreaux devaient un jour jouir du même bonheur, comment leur sang serait-il vengé (2)? La miséricorde elle-même réclame donc l'enfer.

Il serait absurde de vouloir s'appuyer sur la grandeur de Dieu pour conclure que toute offense à son égard est de peu d'importance.

Dieu est grand en justice, en sagesse et en sainteté. Il est infiniment opposé à l'injustice, mais il ne s'ensuit pas qu'il y soit indifférent. Il est infiniment sage, mais cela ne suffit pas pour prouver qu'il n'a établi aucun ordre parmi ses créatures intelligentes. Il est infiniment saint: mais ce n'est pas une raison qui nous oblige à croire qu'il encourage le vice par l'assurance de l'impunité.

Un pardon pur et simple rendrait la morale inutile, puisqu'on ne serait ni plus ni moins avancé à la violer qu'à l'observer. Le scélérat et le saint ne peuvent se rencontrer, en faisant celui-là le mal, celui-ci le bien, et l'ennemi suprême du vice ne peut les réunir dans un commun embrassement.

L'Evangile nous en avertit:

“ *Déjà la cognée est à la racine des arbres; tout arbre donc qui ne produit point de bon fruit sera coupé et jeté au feu* (3).” Et un peu plus loin: “ *Le Christ a le van à la main, et il nettoiera parfaitement son aire; il amassera son blé dans le grenier; mais il brûlera la paille dans un feu inextinguible* (4).”

Le Législateur suprême ne saurait sanctionner, par une criminelle complaisance, la violation de la loi morale.

(1) Ps. LXXXIV, 11.

(2) Apoc., vi, 10.

(3) Matth., 13, 10.

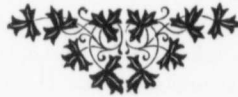
(4) Ib., III, 12.

Sans doute, Dieu peut substituer le pardon au châtement, mais le pardon est essentiellement lié au repentir.

Quelle est, en effet, la voie qui conduit l'âme à sa fin dernière? C'est la loi morale. On ne viole cette loi que par un écart de la volonté. L'âme ne pourra donc trouver sa fin que par le redressement et l'application de la volonté, c'est-à-dire par le repentir.

Mais le repentir est un acte libre. Dieu n'entre point dans notre cœur de vive force. Sa bienveillance infinie; toujours en harmonie avec les autres perfections divines, doit donc s'arrêter devant une résistance obstinée, d'autant plus qu'un pardon imposé ne ferait qu'augmenter le supplice des réprouvés.

“ La haine volontaire du bien dans les réprouvés étant donnée, on ne conçoit pas la bonté d'un pardon qui non seulement serait repoussé, mais qui deviendrait, s'il pouvait être imposé, un supplice plus grand que la peine même. Le ciel serait pire que l'enfer pour les damnés, et ils le rendraient tel pour les élus mêmes. La bonté de Dieu, à l'égard des uns comme à l'égard des autres, réclamerait donc autant que sa justice contre un désordre aussi épouvantable.”



LE TRAVAIL DU STYLE

Il ne s'agit pas de multiplier les œuvres : cela dépend de la nature de notre esprit et particulièrement des choses dont nous voulons traiter. Je dis que nous devons viser à faire de notre mieux tout ce que nous faisons, donner à nos écrits toute la solidité et même tout l'agrément possible, afin que la beauté du vase fasse, au besoin, accepter un breuvage dont la vertu composera d'ailleurs l'amertume. Et, pour y parvenir, quels moyens ? Premièrement, c'est de nous livrer à notre vocation, non pas à cause de l'attrait qu'elle nous inspire, mais parce qu'elle nous vient de Dieu, et que le travail où elle nous pousse est le vrai travail qu'il attend de nous. Si c'est à quoi Dieu nous appelle, soyons des écrivains, ne souhaitons que cela ; faisons même, au besoin, de grands sacrifices pour n'être que cela. Acceptons, dans le travail des Lettres, une sorte de sacerdoce ; n'en usons pas plus pour l'avancement de notre fortune que pour la satisfaction de notre vanité. Dieu saura nous faire vivre d'un labeur que nous lui consacrerons ; et notre vie, comme elle en sera soutenue, en sera bien assez occupée. La sagesse humaine, ici, nous rappelle encore que celui qui a le don de conseil a rarement le don d'action. Nous nous mêlerons suffisamment des affaires du monde, en donnant à ceux qui les mènent des avis désintéressés, qu'ils sauront peut-être mieux appliquer que nous ; notre parole aura plus de salutaire autorité, quand le public verra que nous n'en faisons pas l'instrument de nos petites ambitions.

Secondement, étudions, étudions sans cesse. N'en croyons pas une imagination qui semble, au nombre et à la fougue de ses premiers jets, ne pouvoir jamais s'épuiser. On pense, au début de la carrière, qu'un siècle ne suffirait pas pour produire tout ce que l'on se sent en germe d'inventions, d'idées, de merveilleux discours ; mais, dès le second ouvrage, on s'aperçoit qu'on répète le premier, et que cette imagination intarissable n'est elle-même qu'une imagination. Le terrain le plus riche, lorsqu'il n'est pas remué, retourné, arrosé de continuelles sueurs, ne produit que des ronces, des plantes folles et vaines : pompeux étalage qui dissimule mal une stérilité réelle et bientôt irrémédiable. Étudions : nous ne sommes que le champ ; l'étude est le soc qui défriche,

est la semence qui féconde, est la pluie qui développe et le soleil qui mûrit. Elle fortifie ce qui existe, elle renouvelle ce qui s'épuise, elle crée ce qui n'est pas.

Cherchons le style : je m'attache à cette pensée, parce qu'elle est essentielle. Que la modestie et l'étude (c'est-à-dire en ce dernier cas la probité) nous soient imposées : toute conscience chrétienne en conviendra, ne pouvant là-dessus élever un doute : mais quelques jeunes croyants regardent comme médiocrement important d'écrire avec plus ou moins de correction, d'agrément et d'adresse. Et moi je dis qu'après la foi et l'instruction, rien ne nous est plus nécessaire : c'est par là que nous serons lus : c'est par là que nous conquerrons l'attention et l'estime du monde, succès qu'il nous faut absolument obtenir, — non pour nous (à Dieu ne plaise que nous nous recherchions personnellement en ceci !) — mais pour les vérités que Dieu nous donne à proclamer et à maintenir ; mais pour le monde, qui a besoin d'aimer ces vérités secourables et de se réfugier à leur foyer divin.

Et d'ailleurs, l'art sublime qui bâtit des palais impérissables à la pensée humaine, *Le Style*, n'est-ce pas pour nous, catholiques de France, une gloire de famille, qu'il nous appartient de remettre en honneur ? Je considère notre histoire littéraire, et j'y vois que les lettres nationales, dans ce qu'elles ont de plus magnifique et de plus élevé, sont filles de l'Eglise.

Vous donc, qui avez particulièrement la vocation d'enseigner et d'écrire, je vous en conjure. appliquez-vous à restituer au langage sa vieille orthodoxie et son ancienne dignité. Lisez, étudiez les écrivains du XVIIe siècle ; soyez-en pénétrés, — non pour vous montrer leurs imitateurs serviles, mais pour être leurs légitimes continuateurs. — Outre le profit que vous tirerez de cette étude, vous y trouverez les plus excellents plaisirs de l'esprit. Je promets surtout de véritables jouissances à ceux qui voudront lire dans les écrivains religieux, ce que volontiers j'appellerais les *œuvres inédites* de ces grands hommes ; car, qui s'inquiète aujourd'hui de connaître tout ce qu'ont écrit Bossuet, Fénelon, Bourdaloue, Massillon, et généralement tous les maîtres si peu fréquentés de notre littérature chrétienne ?

Je reviens à la pensée qui me domine, et je répète que nous devons, mes frères, dès aujourd'hui, nous appliquer, si nous voulons que l'on nous écoute, et que l'on nous écoute longtemps. — à nous former au noble style qui parla si dignement de Dieu et de l'homme, dont nous aurons à parler aussi. Je ne promets

pas que nous deviendrons de grands écrivains ; il y a un degré d'élévation dans l'art, où ni l'étude, ni la volonté la plus assidue, ni les efforts les plus constants, ne sauraient pousser ceux que Dieu n'y destine pas par l'octroi de certaines qualités, rares dans l'histoire de l'esprit humain ; mais, à force de travail, on devient un écrivain pur, clair, correct, élégant même ; on sait manier un langage qui ne plie sous aucune pensée grande, qui ne fait défaut à aucune idée ; et, lorsque, avec un pareil instrument, c'est la vérité de Dieu que l'on chante, on trouve des accents que toute oreille humaine écoute et que peut envier le génie. Certes, les écrivains du siècle, religieux ou profanes, n'étaient pas tous comme Bossuet, comme Fénelon, Racine, Pascal, de ces esprits tout à fait hors ligne, dont les facultés supérieures éclatent, pour ainsi dire, à chaque mot ; mais partout, mais chez tous, et même chez les gens qui n'en faisaient pas métier, quel ordre, quelle élégance, quel choix et quelle noblesse dans l'expression ! Quel talent, on dirait presque aujourd'hui miraculeux, de rendre avec concision les pensées les plus délicates et les plus profondes, de relever par la diction les choses les plus communes ! Lisez à haute voix une page écrite alors, lisez ensuite une de celles qu'on écrit maintenant (et choisissez cette dernière parmi les plus brillantes) ; vous comprendrez, mieux qu'on ne peut l'exprimer, la décadence effrayante de la pensée et de l'art.

LOUIS VEUILLOT.



VANITAS VANITATUM, Eccl. E. 12.

SONNET.

La Sagesse nous dit: *Tout n'est que vanité:*
 La parole du monde est folie et mensonge;
 Les faux biens qu'il promet, passeront comme un songe,
 Dont ils ont là valeur et la fragilité.

Quoiqu'il paraisse heureux, dans sa félicité,
 Le mondain ne l'est pas; toujours l'ennui le ronge;
 Il a beau s'étourdir, ce tourment se prolonge,
 Jusqu'au jour où pour lui, s'ouvre l'éternité.

Puisque tout doit finir sur cette pauvre terre,
 N'attachons pas nos cœurs au plaisir éphémère,
 Qui passe comme l'onde, après quelques beaux jours;

L'automne suit l'été; puis la forêt s'effeuille:
 Seuls les riches trésors que la vertu recueille,
 Nous suivent dans le ciel, pour nous rester toujours.

L'abbé DUGAS.

LE CANADA ECCLESIASTIQUE

POUR 1907

(VINGT-UNIÈME ANNÉE)

Un beau et fort volume
 SOIGNEUSEMENT IMPRIMÉ ET ÉLÉGAUMENT
 relié en toile

Illustré de 55 gravures.

PRIX \$1.00 - - - franco \$1.12
 LA CIE CADIEUX & DEROME, MONTREAL